

## **ECOPAE obtient son 1<sup>er</sup> agrément pour la filière des Petits Appareils à fonction Extinctrice**

**Paris, le 5 novembre 2024 : ECOPAE a obtenu des Pouvoirs publics son premier agrément pour les Petits Appareils à fonction Extinctrice pour la période 2025-2027 et devient l'unique éco-organisme pour ces produits.**

Suite à l'annonce d'écosystem de ne pas poursuivre au-delà de 2024 son agrément pour les Petits Appareils Extincteurs (PAE), **neuf des principaux producteurs et acteurs du secteur de la protection incendie** se sont engagés conjointement, dès 2022, dans la création d'**ECOPAE**, en vue de prendre en charge la fin de vie des **extincteurs à poudre ou eau ≤ 2kg ou 2l (hors CO<sub>2</sub> et halon)** qu'ils mettent en marché. Dans ce contexte exceptionnel et unique de reprise d'une filière opérationnelle depuis près de 10 ans, l'objectif prioritaire d'ECOPAE est d'assurer une continuité de service au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'ensemble des parties prenantes, en particulier le réseau de + de 300 points de collecte sur le territoire national ainsi que de poursuivre l'atteinte des objectifs de collecte et de recyclage.

ECOPAE s'engage sur un plan d'actions sur 3 ans visant à **l'amélioration des performances de la filière, le maillage des points de collecte sur le territoire national, et la poursuite du développement de l'économie circulaire** avec comme principaux axes de travail :

- Développer la connaissance de la composition des poudres dans les PAE en fin de vie et identifier les alternatives ou complément aux voies de recyclage actuelles ;
- Expérimenter la réutilisation des réservoirs de PAE au regard des critères de sécurité nécessaires pour des équipements sous pression ;
- Optimiser les modalités de collecte et transport, notamment en expérimentant la dénaturation des PAE dans les DROM-COM.

Avec près de 20 ans d'expérience sur les problématiques déchets et recyclage et son mandat d'élue locale depuis 2020, Hélène Cruyppenninck a été recrutée au poste de Directrice Générale pour conduire les missions d'ECOPAE.

Philippe de Panthou, Président d'ECOPAE déclare « *ECOPAE est né de la volonté des fabricants et des metteurs en marché d'extincteurs de prendre directement en charge la filière REP des Petits Appareils à fonction Extinctrice. Nous sommes des professionnels de la protection contre l'incendie, secteur où la fiabilité, la sécurité, et le respect de la qualité sont des règles essentielles. C'est avec ce même niveau d'exigence que nous allons conduire le projet ECOPAE afin de continuer à développer l'économie circulaire dans le secteur des extincteurs.* »

### **Contacts presse :**

Hélène Cruyppenninck – 02 52 21 05 57 – [contact@ecopae.fr](mailto:contact@ecopae.fr) – [www.ecopae.fr](http://www.ecopae.fr)

### **A propos :**

ECOPAE est un éco-organisme, c'est-à-dire une entreprise privée à but non lucratif agréée par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des déchets de Petits Appareils à fonction Extinctrice (PAE, extincteurs à poudre ou à eau ≤2kg ou 2l, hors CO<sub>2</sub> ou halon) ménagers et professionnels.

ECOPAE a été créé et est administré par 9 sociétés spécialisées dans la protection contre l'incendie : Desautel, Eurofeu, ROT, Anaf France, Sovereign Group, WKBM lifebox, Chubb France, Société des extincteurs Andrieu, la Centrale incendie établissements Dubernard.